



Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbëllëg du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant que du 30 août au 2 septembre 2021 inclus, des travaux de raccordement de deux maisons à la canalisation seront effectués à hauteur des adresses 17 et 17A rue des Romains, section A de Haller, de sorte que la voie de circulation y sera rétrécie et le trafic sera réglé moyennant des feux tricolores;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbëllëg comme suit :

Article 1er. – Du 30 août au 2 septembre 2021 inclus la rue des Romains, section A de Haller, sera rétrécie sur une voie de circulation à hauteur des adresses 17 et 17A et le trafic y sera réglé par des feux tricolores, afin de permettre le raccordement à la canalisation des deux maisons unifamiliales.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbëllëg, le 16 août 2021

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbëllëg

**Séance du
16 août 2021**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
BOONEN Serge, échevin
THOLL Jean-Joseph, échevin
DIMMER Martine secrétaire
Absent : a) excusé./

Point de l'ordre du jour

2021-34

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation -**

Haller, « rue des Romains »